

Service : Direction des services techniques

**SHOOTING PHOTOGRAPHIQUE
PLAGE DE RENECROS
BOBO PROD / SAS L'IMPETIENTE**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2

Vu la concession d'utilisation du domaine public maritime de la plage naturelle de Renécros du 26 avril 2017

Vu la demande de la production «Bobo Prod» représenté par madame France GOLLNISH, tel 06 25 92 41 30. email : boboprodmarseille@gmail.com pour la réalisation d'un shooting photographique sur la plage de Renécros pour leur client du groupe ETAM notamment pour la marque YSE sise 71-73 rue de Provence à Paris 75009.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Afin de permettre des prises de vues sur la plage de Renécros, la ville de Bandol autorise l'occupation temporaire et partielle d'une partie du domaine public maritime de la plage de Renécros selon le plan ci-dessous, le

MERCREDI 01 AVRIL 2026 DE 14h00 à 18h00



ARTICLE 02 : Les responsables de la production veilleront à ne pas gêner les usagers de la plage et seront attentifs au respect de l'hygiène des espaces occupés et s'engagent à rendre les lieux en parfait état de sécurité et de propreté.

ARTICLE 03 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres motorisés sont interdits sur la plage et espaces verts, à l'exception des véhicules d'intervention et de secours. Il est interdit de fumer sur toutes les plages de la commune.

ARTICLE 04 : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 MARS 2026

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

